



# Wallonie- FRANCE

Expression libre, démocratique  
et pluraliste du MWRP.

Poste de Liège X  
Trimestriel - DECEMBRE 1994  
N° 7



Mr LIENARD J.  
49b, Av. de Gerlache  
4000 - LIEGE

*Meilleurs vœux  
pour 1995*

Directeur : André SCHREURS; secrétaire de rédaction : Jacques LIENARD.

## Editorial :

# Loyauté fédérale ?

# La solution : la Wallonie avec la France

Le succès de *Wallonie-France* ne cesse de s'amplifier. D'un peu partout, en effet, nous parvenons des témoignages de sympathie. Depuis la parution de notre dernier numéro (septembre 94), nous avons enregistré de nombreux abonnements. Cela résulte, pensons-nous, de notre approche réaliste de l'avenir de la Wallonie qui, mieux que les affirmations tranchées et sans nuances, répond à la sensibilité de nombreux militants wallons et à l'état d'esprit de notre population.

**L'honnêteté intellectuelle, le respect d'autrui et la dignité portent (presque) toujours leurs fruits.** Nous n'en voulons pour preuve que l'aimable lettre de M. Philippe Godts, ancien directeur de Cabinet de M. Charles-Ferdinand Nothomb<sup>(1)</sup>, qui a "pris connaissance avec plaisir et intérêt de l'éditorial et du compte rendu que (nous) avons consacré, dans l'édition de *Wallonie-France* de septembre, à (son) ouvrage *Belgique 2002 : la désintégration*, dont il a trouvé l'analyse par notre collaborateur "fine, correcte et courtoise à la fois".

**Mais cette attitude n'exclut pas une vigilance constante et la dénonciation de la bouillie et de l'arrogance flamandes**, qui n'ont pas de frein<sup>(2)</sup>. Pour les Flamands - et pas seulement les éditorialistes et les politiciens, comme on tente de le faire croire au bon peuple de chez nous - tout ce qui ne sert pas l'intérêt de la

Flandre est une entorse à la "loyauté fédérale" : qu'il s'agisse du choix par le gouvernement wallon de bus français, moins chers, en remplacement des bus flamands de la firme Van Hool, de la "délocalisation" en Wallonie d'entreprises étrangères installées en Flandre (et le Marché commun ?), ou du fait qu'un ministre fédéral wallon ne s'exprime pas en néerlandais lors d'une conférence **internationale** à Ostende !

"L'autre est aussi Flamand", écrit Vincent Henderick dans *La Libre Belgique* du 25 octobre, qui fait ainsi chorus avec les éditorialistes flamands (tiens, tiens !) en pourfendant le "wallingantisme primaire" de Jean-Maurice Dehousse, qu'elle ose assimiler à la "théorie de l'exclusion" ! Le journal belge a la mémoire courte, car nous nous souvenons d'un certain Herman Van Rompuy, à l'époque président du CVP et actuellement vice-premier ministre fédéral, qui avait refusé de répondre en français à un journaliste de la RTBF lors de l'"affaire des armes". Toujours deux poids, deux mesures<sup>(3)</sup>.

Pour ne pas être en reste, *Le Soir* a stigmatisé la "provocation" et la "mullerie" (sic) du Ministre Dehousse. Curieuse collusion entre les flamingants rabiques et les hérauts de la Belgitude francophone ! Est-ce cela la solidarité entre les Wallons et les Bruxellois ? Voilà qui donne à réfléchir...

Jean-Maurice Dehousse a eu raison et nous l'en félicitons. Certes, il faut être courtois et tolérant, nous ne cessons de le dire. Mais de là à être naïfs - ou intéressés ? - et à se précipiter la main tendue, comme le font certaines excellences wallonnes fédérales, vers ceux qui ne respectent ni la langue, ni la démocratie dans les Fourons et dans la périphérie bruxelloise, il y a de la marge.

Les Flamands sont-ils courtois quand ils disent, à l'instar de l'ancien premier ministre gantois, Théo Lefèbvre, qu'"on rentre dans les Wallons comme dans du beurre", que les Wallons sont des fainéants et des "gréviculteurs", que tout ce qui est wallon est faux (*wat Waals is vals is*) et que les Wallons coûtent trop cher à la sécurité sociale qu'il faut par conséquent fédéraliser ? Et ils osent invoquer la "loyauté fédérale" !

Quand donc les Wallons retrouveront-ils leur dignité pour dire **non** à l'impérialisme et la suffisance des Flamands, **non** au bilinguisme sous toutes ses formes, à l'école comme dans les institutions fédérales, **non** à une "assistance" que les Flamands ne cessent de leur reprocher avec mépris ? Quand vont-ils prendre vraiment leur destin en main et se tourner vers leurs **vrais compatriotes**, qui ne se trouvent pas au "Nord du pays", mais au Sud de la frontière (aussi artificielle que l'Etat belge lui-même) qui nous sépare de la **France** ?

Imagine-t-on un ministre de la République française contraint de s'exprimer en provençal ou en basque quand il se rend dans ces régions ? Imagine-t-on les petits enfants français conseillés, voire obligés par leurs parents d'apprendre à l'école une langue étrangère sans aucun rayonnement, alors que l'anglais, l'allemand ou l'espagnol présentent bien plus d'intérêt ?

Certes, John Kennedy s'était taillé un beau succès, dans les années soixante, en prononçant à Berlin, dans la langue de Goethe, quatre mots désormais célèbres : "Ich bin ein Berliner". Charles de Gaulle, lui aussi, a dit, à Moscou, du temps de l'U.R.S.S., une courte phrase en russe. Mais, comme un ministre français, un ministre wallon, fut-il membre du gouvernement fédéral belge, se doit, dans un pays voisin, de s'exprimer dans la langue officielle de son propre pays.

N'est-ce pas le cas au Parlement fédéral où l'interprétation simultanée est utilisée en permanence ? On nous rétorquera que la Flandre n'est pas (encore) un "pays voisin", comme les Pays-Bas. Pourtant, *La Libre Belgique* elle-même semble mettre "les chefs de gouvernement flamand et néerlandais" sur le même plan lorsqu'elle relate, dans son numéro du 26 octobre, la réception à Bruxelles, par M. Van den Brande, du Premier ministre des Pays-Bas, M. Wim Kok, accompagné de son ministre des Affaires étrangères, Hans Van Mierlo, personnalités que le "chef du gouvernement flamand" appelle volontiers ses "collègues", alors que les ministres du gouvernement wallon ne sont que ses "homologues"...

Pour le chef du gouvernement flamand, la Wallonie, en tout cas, est bien un pays voisin, puisque c'est un "appel au bon voisinage" qu'il a lancé récemment au gouvernement wallon, après avoir dénoncé comme "éminemment

déloyale" l'utilisation faite par le Haut-naut des aides européennes au développement <sup>(4)</sup>.

Pour nous, l'objectif à atteindre est clair. Nous voulons que notre peuple retrouve sa **dignité** et la **conscience de son identité wallonne et française** - que les adeptes francophones de la nouvelle Belgitude, autant que les Flamands, veulent abaisser, affadir, nier. Si nous étions citoyens français, nous serions reconnus et respectés pour ce que nous sommes : des Romands, des Wallons, des Français. Nous faisons mille kilomètres vers le sud et nous sommes encore chez nous : même langue, même civilisation. **Et plus question de devoir connaître le flamand pour postuler un emploi !**

★  
★ ★



Faudrait tout d'même  
faire kékchouse !!

**Il ne s'agit pas de nationalisme, mais d'une question de survie**, du droit d'un peuple - le nôtre - à une vie digne, authentique, permettant à nos valeurs propres de s'épanouir dans le cadre d'une grande civilisation. La Belgique, depuis le début de ce siècle, ne nous a apporté que déboires et désillusions, elle est aujourd'hui en état de mort clinique. **Une Wallonie libre associée ou réunie à la France**, dans une Europe organisée à la fois sur la base des vraies nations et des régions qui les composent, **n'est-ce pas la solution ?** C'est en tout cas notre espérance, pour nous et nos enfants, à l'aube du troisième millénaire.

André SCHREURS.

(1) Voir *Wallonie-France*, n° 6, septembre 1994, pages 1, 2 et 3. Cf. lettre de M. Philippe Godts à M. Jacques Liénard, du 14 octobre 1994.

(2) Exemples frappants de la boulimie flamande : le premier ministre fédéral, le ministre des Affaires étrangères ainsi que le seul commissaire représentant la Belgique à la Commission européenne sont toujours des Flamands ! Sur le plan financier, c'est la Société générale qui "se flamandise" (mais) comment ne pas aller trop loin ?, s'inquiète *Le Soir* du 4 novembre ! Et la même opération se déroule à la BBL (Banque Bruxelles-Lambert). Simple "rééquilibrage" ou ... début d'une mainmise totale ?

(3) Et que dire du coup de force des mouvements flamands qui ont empêché l'asbl "Exploration du Monde" de poursuivre, à Gand, ses conférences en français ? Est-ce cela le respect de l'autre ? Pendant ce temps, des Liégeois bien intentionnés, mais indécrottablement naïfs et ignorants des réalités, n'ont rien trouvé de mieux que de mettre sur pied une "Semaine flamande"... On croit rêver !

(4) Cf. *La Libre Belgique* du 20 octobre 1994.

## Deux anniversaires à célébrer en 1995 :

- Le 200<sup>e</sup> anniversaire de la réunion à la France (9 vendémiaire an IV ou 1<sup>er</sup> octobre 1795) par la loi votée par la Convention nationale.
- Le 50<sup>e</sup> anniversaire du Congrès national wallon tenu à Liège en octobre 1945.

## Belgique 2002 : La désintégration (suite)

Dans une *seconde lettre*, M. Godts nous précise "qu'il n'a) pas pris et ne prend pas position sur le caractère inéluctable du phénomène de désintégration qu'il a) décrit <sup>(1)</sup>", mais il admet par ailleurs que "le mécanisme est, il est vrai, largement entamé".

En effet ! Et comme il ne semble pas que le rouleau compresseur flamand risque de tomber maintenant en panne sèche au milieu du gué, notre intime conviction est qu'il ne s'arrêtera qu'après avoir gagné la rive de l'indépendance.

D'autre part, M. Godts préfère croire dans la survivance d'une Belgique "fragile" et cela, dit-il, dans l'intérêt même des wallons qui souffriraient, en cas de séparation, d'un "appauvrissement sensible". **D'abord, il faudrait le démontrer.** Ensuite, cette affirmation ne revient-elle à se résigner à l'existence d'une Wallonie satellisée vivant dans l'orbite d'une Flandre de plus en plus forte et dominatrice ? Ou, en d'autres termes, serait-ce faire preuve d'un nationalisme borné, - c'est-à-dire de nihilisme -, que de refuser absolument ce destin humiliant ?

Nous ne le croyons pas.

En réalité, nous sommes tous en face d'une seule alternative : ou l'Etat belgo-flamand subsistera, si peu que ce soit, avec comme conséquence inéluctable l'appauvrissement croissant de la Wallonie, ou, enfin délivrée des entraves flamando-belgicaines, la Wallonie retrouvera sa dignité et, peu à peu, pourra s'épanouir de nouveau.

Sans doute, il faudra beaucoup de courage aux Wallons, mais nous croyons aussi qu'avec l'aide de la France, ils en seront capables.

Tel est notre *credo*. Serait-il moins porteur d'espérance ?

Jacques Liénard.

<sup>(1)</sup> Dans l'ouvrage *Belgique 2002 : La désintégration*, Ottignies LLN, éd. Quorus, 1994, 127 p.

## La place de la France

On a parlé, à propos de l'écroulement du système soviétique de revanche de l'histoire : ses courants têtus avaient fini par saper l'édifice de sable des idéologies. Il paraît de plus en plus évident que le même phénomène d'érosion ait atteint les retranchements de l'Europe occidentale. Sur fond de récession, de chômage et de nouvelle pauvreté, la façade atlantique du vieux continent est, elle aussi, entrée dans la zone de turbulences. Disparition de la R.D.A., reconstitution d'espaces de pénétration allemands, succession problématique de la démocratie-chrétienne italienne, cavalier seul anglais et défiance danoise, les exemples s'accumulent qui illustrent le bouleversement à l'ouest de l'ordonnement de l'Europe. Quant au *nouvel ordre économique*, il n'aura engendré que des générations d'orphelins.

Ceux qui pensent et se conduisent hardiment ne se sentent pas éprouvés par ces changements. Aux incertitudes du présent, il oppose de puissantes espérances. Confrontée à l'instabilité politique suscitée par tous ces tourbillons, la France semble mieux armée pour reprendre sa place, toute sa place. Au-delà de l'Europe de l'Est, d'autres déséquilibres, dont ceux nés de Waterloo, paraissent pouvoir se résorber.

En France, l'Action francophone, associations qui regroupe des militants attachés

au renouveau de la grande nation, lance un appel aux Français de tous les horizons et aux amis de la France pour conjuguer leurs efforts afin de triompher, en leur sein, de l'indifférence des uns et de l'incrédulité des autres.

Le manifeste qui présente les orientations de l'association affirme que pour se libérer de l'emprise de l'axe stratégique, économique et idéologique Washington-Berlin, il faut un nouveau souffle, un esprit offensif, une volonté de reconquête : il faut relever le flambeau du rayonnement spirituel français ! et qu'une telle entreprise doit s'appuyer sur les arcs-boutants de toutes les ramifications des amitiés françaises. Pour l'Action francophone, la restauration de la portée universelle du discours français va de pair avec le resserrement des liens de la francité. C'est pourquoi, en premier, l'Action francophone rejoint les aspirations actuelles de la Wallonie et du Québec et les revendications de la Normandie.

Alain GUILLOU,  
Secrétaire général  
d'Action francophone.

Pour toute correspondance ou demande de renseignements, m'écrire à l'adresse suivante : Alain Guillou, boîte postale 179, 75224 Paris Cedex 05.

## Brèves de France

- Félicitations au sympathique Julien Le Pers, qui, chaque jour, anime avec brio l'émission "Questions pour un champion" sur FR3 (avec retransmission sur TV5). Voilà un remarquable outil de promotion de la langue française. Merci, Julien, et longue vie à votre émission !

- Le 10 novembre, au journal parlé de TV5 (18 h 30), le Président de la République du Bénin, M. Nicéphore Soglo, a expliqué que la Francophonie n'était pas qu'un espace culturel, mais constituait aussi un outil de solidarité économique. Donc demain, si nécessaire, cette solidarité pourra jouer en faveur de la Wallonie. Nous ne sommes pas seuls, ne l'oublions jamais !

- Nous venons de recevoir *Enjeux francophones* <sup>(1)</sup>. Au menu de ce n° 13 (octobre 1994), huit articles tous d'un grand intérêt parmi lesquels nous "épinglons" : *Langue française et avenir du Québec*, par Henri Laberge, conseiller à la Centrale d'Enseignement du Québec.

*Une contribution au débat sur la Francophonie mondiale*, une interview de Serge Briand, secrétaire général adjoint du haut Conseil de la Francophonie.

*Espace francophone en Asie du sud-est*, par E. Bourgnon, ex-ambassadeur de Suisse au Laos.

<sup>(1)</sup> 20, sentier de la Borne Sud - F 92190 Meudon; rédactrice en chef : Micheline Faure. Abonnement : 130 FF (pays de la CEE).



SOUTIEN

100 FB  
20 FF

Soutenez notre action  
en achetant des vignettes  
*Wallonie-France*  
par versement sur  
le compte n° 240-0786635-66  
de *Wallonie-France* à Ougrée.

## Un "DIVORCE A LA BELGE" Indépendance et succession d'Etats

La notion de succession d'Etats recouvre différents cas de figure en droit international public; le présent article s'est vu assigner comme point de départ l'hypothèse d'une déclaration unilatérale d'indépendance par l'une des principales composantes de la Belgique fédérale et comme objet de réflexion les problèmes juridiques les plus immédiats qu'une telle sécession ne manquerait pas d'engendrer. Il est superflu de préciser que l'ampleur de la matière ne permet de dresser ici qu'une esquisse sommaire de la problématique en cause, à savoir la disparition d'un Etat et l'avènement sur la scène internationale de nouveaux acteurs étatiques indépendants et souverains, ou du moins aspirant à le devenir sinon nécessairement à le rester, puisque rien n'interdit à ces derniers d'envisager l'une ou l'autre formule d'association, voire d'intégration, avec l'un de ses voisins (encore faut-il, pour ce faire, le consentement mutuel de toutes les parties concernées).

Il est tout aussi envisageable que les nouveaux Etats constituent entre eux une confédération, laquelle pourrait ne disposer que de compétences réduites à la portion congrue et aurait l'avantage de faire reposer toute collaboration entre les Etats nouvellement indépendants sur la seule base diplomatique et dans le respect de la règle de l'égalité souveraine des Etats.

Il est même possible qu'une Union européenne plus affirmée, fondée notamment sur une union économique et monétaire, dispense ces nouveaux Etats de rechercher d'autres formes de regroupement que celles en vigueur à l'échelle européenne (à l'inverse, une fédéralisation trop poussée à ce niveau pourrait indisposer les partisans les plus farouches de l'indépendance nationale; s'il est peu probable, pour dire le moins, que l'Union européenne prenne le pas sur la collectivité nationale dans l'ensemble des domaines de compétence, il n'est pas exclu qu'elle suscite grogne et mécontentement dans les

rangs de ceux qui sont attachés à un ancrage économique local et à la possibilité de mener une politique économique et monétaire indépendante, encore que, à l'échelle d'une Wallonie ou d'une Flandre isolée, la marge de manœuvre dans ces domaines paraît bien limitée, en tenant compte notamment de l'héritage qui serait laissé par la Belgique).

Remarquons toutefois que cette dernière observation suppose réglée la question de la succession de la Belgique au sein des institutions communautaires, question qui, d'ailleurs, se poserait avec la même acuité en ce qui concerne l'ensemble des organisations internationales où la Belgique siège actuellement.

D'une manière plus générale, en cas d'accession à l'indépendance de la Flandre et de la Wallonie (dans un esprit de simplification qui n'a d'autre justification que la brièveté de cet article, il est supposé qu'aucune des entités fédérées n'aurait souhaité maintenir, dans un cadre plus étroit, un succédané de l'Etat belge; ce même souci explique pourquoi il ne sera pas question ici de la Communauté germanophone, quoique les mécanismes de coopération entre celle-ci et la Région wallonne soient instructifs à bien des égards), il s'agirait de savoir comment les droits et obligations dont la Belgique, Etat prédécesseur, est titulaire ou redevable vis-à-vis de tiers seraient transmis aux divers Etats successeurs. Parallèlement à cet aspect international, il conviendrait également de régler le partage des biens et des dettes entre ceux-ci (et l'on sait combien le spectre de la dette publique belge est de nature à susciter bien des effrois).

Enfin, sujet épineux entre tous et propre à la situation belge, Bruxelles constituerait inévitablement une pomme de discorde susceptible de recevoir, en droit, divers traitements selon les aspirations des uns et des autres. Il semble, en tout cas, que la création de la Région de Bruxelles-Capitale interdise d'assi-

miler purement et simplement, en droit, le sort de Bruxelles à celui de la Flandre, quoique cette dernière soit également la capitale de la Flandre, mais on peut légitimement se demander quelle serait l'autorité la plus effective sur le territoire des dix-neuf communes en cas d'éclatement de la Belgique, celle de la Flandre ou celle du pouvoir bruxellois.

Ainsi, peut-on très bien imaginer que les Bruxellois, soit revendiquent eux aussi leur indépendance, soit forment une fédération ou même une confédération avec l'un ou l'autre Etat successeur (en matière culturelle, l'actuelle Communauté française pourrait servir de modèle; en matière économique, Bruxelles - de même que ses voisins - a tout intérêt à transformer les accords de coopération de droit public belge en traités internationaux réglementant), sans parler de solution plus inattendue, et largement dépendante de l'évolution de la construction européenne, comme la création d'un district fédéral européen. D'autres hypothèses sont certainement envisageables, les successives réformes de l'Etat ayant démontré que l'imagination ne manquait pas à nos juristes.

Serait contraire au droit international, en revanche, tout recours à la force, qu'il s'agisse d'annexer Bruxelles ou de rectifier le tracé de la frontière linguistique devenue frontière d'Etat. Celui des nouveaux Etats qui se risquerait à de pareilles pratiques, s'exposerait à ne pas être reconnu par la communauté internationale. En effet, s'il est vrai qu'un Etat existe dès lors qu'une autorité exerce effectivement le pouvoir sur un territoire donné et la population qui y séjourne (personne ne doute que ces conditions soient réunies à l'égard de la Wallonie et de la Flandre - faudrait-il préciser à l'égard des Régions wallonne et flamande, tant il est vrai, d'une part, que les régions disposent de l'assise territoriale la plus forte et que, d'autre part, la tendance chez les francophones est à la régionalisation des compétences

communautaires; quant au nord du pays, la confusion entre Région et Communauté est presque totale, sous réserve de nouveau de la question bruxelloise - du fait même des moyens matériels et humains dont elle dispose déjà suite à la fédéralisation du pays, il n'est pas impossible, au demeurant, que ces éléments constitutifs de la souveraineté étatique se retrouvent également dans le chef de la Région de Bruxelles-Capitale, sauf à considérer que son enclavement géographique et la dépendance économique, notamment en matière d'approvisionnements, qui en résulte l'empêche d'exercer effectivement une quelconque indépendance vis-à-vis de ses voisins; encore qu'ici, on voit mal comment cela serait vrai si lesdits voisins ne pratiquent pas un blocus ou un embargo contraire au droit international) et que la reconnaissance par les autres Etats de cette situation de fait n'a de conséquence que dans les rapports entre l'Etat reconnu et l'Etat reconnaissant, il est tout aussi exact que les Etats, libres en général de décider discrétionnairement de reconnaître un nouvel Etat ou non, sont tenus de refuser cette reconnaissance à l'Etat dont la constitution a pour origine une violation du droit international, telle que l'emploi de la force. Cette sanction peut être bien plus que symbolique pour l'Etat désireux de faire partie des différentes organisations internationales, au premier rang desquelles figure bien évidemment l'Union européenne, car, on s'en doute, dans de telles conditions, il lui sera difficile de s'y faire accepter.

Un dernier point institutionnel mérite qu'on s'y attarde. Le droit international laisse libre les Etats de se doter du régime constitutionnel qu'ils désirent (sous réserve de rares exceptions comme celle, par exemple, des régimes basés sur l'apartheid - cas anciennement de la Rhodésie du Sud ou de l'Afrique du Sud -, officiellement condamnés par l'ONU); de manière plus précise, il appartiendra aux nouveaux pouvoirs constitués de choisir entre monarchie constitutionnelle et république présidentielle ou parlementaire. Il est intéressant de relever à cet égard que l'histoire a connu de nombreux cas d'unions personnelles

(monarchie duale austro-hongroise après 1867; situation de Léopold II, Roi des Belges et Roi souverain de l'Etat indépendant du Congo; etc.), à savoir la réunion sur la personne d'un même souverain de la qualité de monarque constitutionnel de plusieurs Etats indépendants.

Comme il l'a déjà été suggéré, le problème de la succession d'Etats est d'ordinaire considéré sous deux aspects distincts : il y a, d'une part, la succession en matière de traités et, d'autre part, celle en matière de biens, archives et dettes d'Etats; se rattache à chacun de ces deux domaines une convention, l'une et l'autre signées à Vienne, la première en 1978 et la seconde en 1983, aucune n'étant cependant entrée en vigueur à ce jour. Ce point est sans importance concernant une succession d'Etats par démembrement de l'Etat prédécesseur, le droit international coutumier comportant des règles fixes et non contestées relativement à ce type de succession, les conventions en question ne faisant que les codifier, de sorte que les articles pertinents de ces dernières peuvent être utilement pris comme points de référence. Signalons, d'ailleurs, que rien n'interdit à des Etats successeurs de prévoir un règlement conventionnel *ad hoc* calqués sur les principes énoncés dans ces conventions, indépendamment du fait qu'elles ne soient pas en vigueur, lorsque celles-ci précisent un point non réglé par la coutume internationale ou s'en écartent délibérément par souci d'équité.

S'agissant des traités, l'article 34 de la Convention de Vienne de 1978 prévoit que, lorsqu'une partie ou des parties du territoire d'un Etat s'en séparent pour former un ou plusieurs Etats, que l'Etat prédécesseur continue ou non d'exister :

- a) tout traité en vigueur à la date de la succession d'Etats à l'égard de l'ensemble du territoire de l'Etat prédécesseur reste en vigueur à l'égard de chaque Etat successeur ainsi formé (cas classique des traités de commerce conclus par la Belgique);
- b) tout traité en vigueur à la date de la succession d'Etats à l'égard uniquement de la partie du territoire de l'Etat prédécesseur qui

est devenue un Etat successeur reste en vigueur à l'égard de cet Etat successeur seul (hypothèse plus rare, par exemple, du traité conclu avec les Pays-Bas en 1980 en vue de la constitution d'une union linguistique ("Taal-unie"), lequel, par nature, ne concerne que la partie néerlandophone du pays; cas aussi des accords internationaux conclus par les Communautés culturelles et les actuelles Communautés et Régions).

Le paragraphe 2 de ce même article précise, cependant, que les règles qui viennent d'être énoncées ne s'appliquent pas :

- a) si les Etats intéressés en conviennent autrement, ou
- b) s'il ressort du traité ou s'il est par ailleurs établi que l'application du traité à l'égard de l'Etat successeur serait incompatible avec l'objet et le but du traité ou changerait radicalement ses conditions d'exécution (hypothèses classiques de la non-succession aux traités politiques, à savoir ceux notamment où la considération de la personne de l'autre partie contractante est primordiale, par exemple dans le cas des alliances militaires, et de l'application de la clause *rebus sic stantibus*).

**Remarquons que la fédéralisation de la Belgique et les très larges compétences octroyées en matière de conclusion d'accords internationaux (possibilité de négocier des traités dans tous les domaines où les Communautés et Régions sont désormais compétentes sur le plan interne) conduira, au fur et à mesure que le temps s'écoule et que les entités fédérées feront usage de ces nouveaux pouvoirs, à la réduction de l'importance relative de la succession d'Etats aux traités conclus par la Belgique, sinon qualitativement du moins quantitativement. Il est significatif de relever, à cet égard, que l'article 167, paragraphe 5 de la Constitution coordonnée du 17 février 1994 prévoit une sorte de "succession interne" dans la mesure où il oblige le Roi à dénoncer les traités portant sur des matières désormais confiées aux Communautés et Ré-**

gions sur simple demande de ces dernières. L'application sans heurts de cette disposition suppose bien évidemment que les Communautés et Régions concernées par un traité spécifique soient d'accord sur le sort qu'il convient de réserver à celui-ci (conscient de ce problème, le Constituant a prévu qu'une loi spéciale réglerait la procédure en cas de désaccord entre Gouvernements fédérés).

Concernant les biens, archives et dettes d'Etats, les principes suivants sont applicables en cas de dissolution d'un Etat. S'agissant des biens, la pratique classique tendait à distinguer les biens appartenant au domaine public (biens affectés à l'usage collectif ou utilisés aux fins d'assurer un service public) et ceux relevant du domaine privé (exemple type, les forêts domaniales), les premiers étant acquis à titre gratuit par l'Etat successeur alors que les seconds ne l'étaient que moyennant compensation. La Convention de Vienne de 1993 ne reprend pas telle quelle cette distinction, mais le paragraphe 2 de son article 18 prévoit que les règles énoncées au paragraphe premier sont sans préjudice de toute question de compensation équitable entre les Etats successeurs qui pourrait se poser par suite d'une succession d'Etats. Quant aux dispositions de l'article 18, paragraphe premier, elles visent à déterminer les modalités suivant lesquelles le partage des biens doit s'opérer entre Etats successeurs. Plus précisément, lorsqu'un Etat se dissout et cesse d'exister et que les parties du territoire de l'Etat prédécesseur forment deux ou plusieurs Etats successeurs, et à moins que les Etats successeurs n'en conviennent autrement :

- a) les biens d'Etat immeubles de l'Etat prédécesseur passent à l'Etat successeur dans le territoire duquel ils se trouvent (cas des palais de justice ou encore des bâtiments des administrations déconcentrées, par exemple, ceux d'une direction régionale de l'administration des impôts);
- b) les biens d'Etat immeubles de l'Etat prédécesseur situés en dehors de son territoire passent aux Etats successeurs dans des proportions équitables (cas des ambassades notamment);

- c) les biens d'Etat meubles de l'Etat prédécesseur liés à l'activité de ce dernier en relation avec les territoires auxquels se rapporte la succession d'Etats passent à l'Etat successeur concerné (cas du matériel entreposé dans les bâtiments visés à l'alinéa a));
- d) les biens d'Etat meubles de l'Etat prédécesseur, autres que ceux mentionnés à l'alinéa c), passent aux Etats successeurs dans des proportions équitables (cas, par exemple, des liquidités et avoirs de la Banque nationale).

Il importe de remarquer que la fédéralisation de la Belgique emporte pour conséquence que, **dès aujourd'hui, les Communautés et Régions prennent possession des biens nécessaires à l'exercice de leurs compétences, dont on sait qu'elles n'ont cessé de s'accroître au fil des ans** (les voies routières et autoroutières n'ont pas échappé à ce processus); dans ces conditions, **la question du partage sera d'autant plus facilement circonscrite que le chemin aura déjà été déblayé**, pour ainsi dire. Il n'empêche que la répartition de certains biens ne manquera pas de poser problème et donnera lieu à de longues et fébriles négociations (on se demande, d'ailleurs, ce qu'il pourrait bien advenir si les nouveaux Etats se regardaient en chiens de faïence), soit que la proportion équitable soit difficile à déterminer (quel(s) critère(s) retenir : la superficie du territoire, l'importance de la population, la contribution à la richesse jusqu'alors nationale mesurée au travers du rendement régional de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ?), soit encore que l'application pure et simple du principe territorial, en ce qui concerne les immeubles, ne demande l'octroi de compensations. On imagine mal, par exemple, que l'aéroport de Bruxelles-National - dénomination plus que probablement condamnée en cas de scission -, qui, du seul fait de sa localisation géographique, reviendrait à la Flandre, soit abandonné à celle-ci par les Bruxellois et les Wallons sans s'assurer de certains avantages en retour. Ce simple exemple soulève également **la question du sort des organismes parastatux ou contrôlés par l'actuel Etat**

**fédéral**, qu'il s'agisse, dans le cas sous examen, de la SABENA ou de l'ex-Régie des Voies aériennes devenue Société nationale des Voies aériennes ou encore de la Brussels Airport Terminal Company, société mixte créée pour assurer l'agrandissement de l'aéroport de Zaventem. Il est clair, enfin, que le problème de la répartition des biens sera indissociable de celui du partage de la dette publique.

Quant aux archives d'Etat, l'article 31, paragraphe premier de la Convention de Vienne de 1993 dispose que, lorsqu'un Etat se dissout et cesse d'exister et que les parties du territoire de l'Etat prédécesseur forment deux ou plusieurs Etats successeurs, et à moins que les Etats successeurs n'en conviennent autrement :

- a) la partie des archives de l'Etat prédécesseur qui doit se trouver sur le territoire d'un Etat successeur pour une administration normale de son territoire passe à cet Etat (exemple : les archives de l'administration fiscale);
- b) la partie des archives de l'Etat prédécesseur autre que celle mentionnée à l'alinéa a), se rapportant directement au territoire d'un Etat successeur, passe à cet Etat (cas des archives des juridictions dont le ressort se trouve sur le territoire de l'Etat successeur en cause).

Le paragraphe 2 de ce même article 31 ajoute que les archives de l'Etat prédécesseur autres que celles mentionnées au paragraphe premier passent aux Etats successeurs d'une manière équitable, compte tenu de toutes les circonstances pertinentes (on peut citer à titre d'exemple les archives du Ministère des Affaires étrangères). En ce qui concerne les milliers de lois votées par le législateur belge depuis l'indépendance et dont l'original est confié aux bons soins du Ministre de la Justice en tant que gardien du sceau de l'Etat, un problème ne se posera qu'à l'égard des textes pour lesquels aucune version néerlandophone n'existe; dans les autres cas, soit que la loi ait été d'office adoptée dans les deux langues nationales, soit qu'une



traduction officielle en néerlandais ait été effectuée, il suffit de remettre à chacun la version linguistique correspondante. Cette question ne présente pas qu'un intérêt purement historique puisque bon nombre de ces dispositions resteront probablement en vigueur après la sécession, les Etats successeurs ne pouvant, du jour au lendemain, se pourvoir d'un arsenal législatif complet (on se souviendra que l'article 137 de la Constitution de 1831 ne prévoyait que l'abrogation des seules dispositions antérieures qui lui étaient contraires, de manière à garantir la sécurité juridique; ce souci était si pressant que l'article 136 précisait que, quoique les statuts provinciaux et locaux antérieurs fussent abrogés, les autorités provinciales et locales conservaient leurs attributions jusqu'à ce que la loi y ait autrement pourvu). Une telle répartition ne serait pas viable sans l'obligation pour chaque Etat successeur de fournir à l'autre ou aux autres Etats successeurs les documents figurant dans sa partie des archives de l'Etat prédécesseur qui sont nécessaires pour préciser le sens des documents des archives de l'Etat prédécesseur qui passent à ce ou à ces Etats (article 31, paragraphe 3). Enfin, chaque Etat successeur est tenu de délivrer à tout autre Etat successeur, à la demande de cet Etat et à ses frais ou à titre d'échange, des reproductions appropriées de sa partie des archives de l'Etat prédécesseur liées aux intérêts du territoire de cet autre Etat successeur (article 31, paragraphe 5).

Enfin, en matière de dettes d'Etat, l'article 41 de la Convention de Vienne de 1983 prévoit que, lorsqu'un Etat se dissout et cesse d'exister et que les parties du territoire de l'Etat prédécesseur forment deux ou plusieurs Etats successeurs, et à moins que les Etats successeurs n'en conviennent autrement, la dette de l'Etat prédécesseur passe aux Etats successeurs dans des proportions équitables, compte tenu, notamment, des biens, droits et intérêts qui passent aux Etats successeurs en relation avec cette dette d'Etat.

Précisons de suite que la doctrine classique en matière de succession aux dettes d'Etat suite à une dissolution d'Etat (et sur ce point, la

Convention de Vienne de 1983 conforte la règle) considère que la succession d'Etats ne porte pas atteinte, en tant que telle, aux droits et obligations des créanciers, qu'il s'agisse d'Etats tiers ou d'organisations internationales (Fonds monétaire international, Banque mondiale, Banque européenne d'investissement, ...), ou encore les personnes physiques ou morales (on sait combien les emprunts d'Etat "Philippe" du nom du Ministre des Finances Philippe Maystadt ont suscité l'engouement des épargnants). En toute hypothèse, s'agissant d'une dette publique détenue pour sa plus grande part par des ressortissants belges - donc, par voie de conséquence, par les futurs ressortissants de Etats successeurs -, il serait bien malaisé aux nouveaux pouvoirs de se mettre à dos d'entrée de jeu un nombre non négligeable de citoyens et ce d'autant plus que les jeunes Etats ne pourront probablement pas se passer de recourir eux aussi à l'emprunt, la même raison explique pourquoi il est tout aussi peu plausible que ces Etats modifient unilatéralement les règles du jeu au détriment de leurs créanciers étrangers et ici, il n'est plus question d'une quelconque obligation juridique, mais de réalisme économique.

En revanche, il est clair que chacun essaiera de refiler à l'autre la part la plus grande possible de la dette publique anciennement belge. A défaut de pouvoir répartir objectivement et équitablement le poids de la dette de façon à ce que chacun ne doive pas supporter plus que ce qu'il doit (cette dernière formule, écho d'une conception traditionnelle de la justice selon laquelle il doit revenir à chacun ce qui lui est dû - *suum cuique tribuere* - rallierait sûrement autour d'elle une majorité de négociateurs, mais cela n'empêcherait pas qu'il soit très difficile, voire impossible de la mettre en pratique), les Etats successeurs seraient bien obligés de recourir à des critères plus liés à leur capacité de remboursement qu'au rattachement des différentes dettes à l'un ou l'autre territoire (d'où l'intérêt, peut-être, d'attendre que la Belgique ait cassé l'effet boule de neige l'obligeant à emprunter pour rembourser les intérêts dus, de

manière à ne pas obérer les Etats successeurs d'une charge financière telle qu'elle les placerait dans de sérieuses difficultés au lendemain même de leur indépendance). Si les problèmes sont ardues, l'imagination des détenteurs du pouvoir n'est pas dépourvue de ressources; on n'en veut pour témoin que les récentes propositions visant à régionaliser partiellement la dette publique nationale, preuve s'il en est que des critères de répartition sont déjà à l'étude dans certains milieux.

Cet énorme boulet que constitue la dette publique ne doit pas cacher l'ensemble des autres dettes à charge des pouvoirs publics dont le sort affecterait directement la vie de nombreux citoyens. Qu'en sera-t-il, par exemple, des fonctionnaires fédéraux en fonction et pensionnés? Ces catégories de personnel seront probablement transférées aux nouveaux Etats afin de continuer à remplir les missions de service public dont ces agents étaient investis au niveau de l'ancien Etat fédéral belge; il est logique que leurs traitements soient dorénavant à charge des nouvelles administrations qu'ils servent. Le même problème se posera à l'égard des agents des parastataux et autres organismes d'intérêt public.

★  
★ ★

Il serait bien présomptueux de prétendre que les lignes qui précèdent ont réussi ne fût-ce qu'à cerner les différents problèmes que poserait, en droit international public, la dissolution de l'Etat belge; du moins, espère-t-on avoir montré que ceux-ci ne trouveront de solution satisfaisante que si les Etats successeurs coopèrent et négocient un "divorce à la belge" dans le respect de l'autre et en tenant compte du destin propre et des spécificités de Bruxelles et des Bruxellois, qu'ils soient francophones ou néerlandophones.

Charles PIROTTE,  
Licencié en Droit Ulg,  
Diplômé du Collège d'Europe  
en Hautes Etudes Européennes.

# FLEURUS 1794, LA LIBERATION 1944

## Des victoires pour aujourd'hui

Le 17 septembre 1994, le Mouvement **Wallonie Libre**, organisait, sous la présidence de M. Raoul-Emile Evrard, un colloque à Charleroi/Damprémy pour commémorer à la fois la victoire de Fleurus le 26 juin 1794 (8 messidor an II) et la libération de septembre 1944.

Au cours de ce colloque, prirent notamment la parole MM. Jacques Legendre, ancien ministre de la République, sénateur et conseiller régional du Nord; André Schreurs, directeur de **Wallonie-France**; René Swennen, porte-parole du MWRF et Jean-Claude Van Cauwenberghe, bourgmestre de Charleroi.

M. José Happart était au premier rang des auditeurs.

Ancien résistant et prisonnier politique, André Schreurs apporta surtout un témoignage personnel dont on trouvera ci-dessous quelques extraits.

### Témoignage d'André SCHREURS

En février 1942, j'ai participé à la fondation du mouvement *Jeune Wallonie*, section des jeunes de *Wallonie Libre*, avec quelques amis - notamment Pierre Bertrand, Jean Bonnavert et Christian Graté.

Ce dont je voudrais surtout témoigner ici, c'est du **caractère profondément wallon et profrançais de ce groupe de jeunes Résistants**, dont la plupart aspiraient, pour après la victoire, à la réunion à la France et qui s'affilia rapidement au *Front de l'Indépendance*. Je tiens à préciser avec force cet aspect de notre action, en raison de la campagne d'intoxication dont nous ont abreuvés les médias à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire de la Libération, comme s'il n'y avait eu que des Résistants belges, comme si les Résistants ne s'étaient battus que pour la Belgique !

Celle-ci, pour nous, ne représentait rien. C'est pour la Liberté, la Wallonie, que nous sommes entrés en résistance. Notre référence, - ne parlons pas du roi Léopold III ! -, ce n'était pas le gouvernement belge de Londres, **c'était la France Libre du Général de Gaulle !!**

Il faut sans cesse rappeler que **Wallonie Libre** fut le premier mouvement de résistance, **créé à Waterloo le 18 juin 1940**. L'ensemble de la presse clandestine publiée par *Wallonie Libre* et *Jeune Wallonie*, dont chaque numéro était orné du **coq wallon frappé de la croix de Lorraine**, a totalisé pendant la durée de l'occupation plus d'un million d'exemplaires.

Ainsi, d'une certaine manière, les Résistants wallons ont été les premiers Gaullistes du continent, n'en déplaise à certains professeurs d'université atteints de belgicanisme aigu, qui s'efforcent de minimiser,

voire même de nier **la participation importante du Mouvement wallon à la Résistance**.

Permettez-moi, à ce sujet, de vous lire ce que le Général de Gaulle écrivit à mon père le 8 juillet 1949 :

*Mon cher Maître,*

*J'ai appris avec plaisir la décision prise par le gouvernement belge à l'égard du groupement de la "Wallonie Libre" dont elle sanctionne la belle conduite pendant les années d'occupation.*

*C'est grâce à l'activité de tels mouvements que la solidarité de nos deux peuples a pu se manifester de façon aussi émouvante dans la résistance à l'ennemi commun. Je souhaite pour ma part qu'elle s'affirme chaque jour davantage au service de la liberté.*

*Croyez, mon cher Maître, à mes sentiments les plus distingués et cordialement dévoués".*

*(s) C. de Gaulle.*

La libération de 1944 a été pour nous la troisième. En effet, celle de 1918, due au sacrifice - hélas ! trop peu souvent rappelé chez nous - d'un million quatre cent mille soldats français, suivait elle-même celle de 1794 que nous commémorons aujourd'hui.

**Dans tous les cas, dès 1792, dès 1914, dès 1940, les Wallons ont combattu aux côtés des Français, aux côtés des Carmagnoles contre les Kaiserlicks, aux côtés des Poilus contre les Prussiens, aux côtés du Général de Gaulle contre les nazis. Les victoires de 1794, de 1918 et de 1944 nous ont chaque fois délivrés des occupants austro-allemands.**

Comme le rappelait en 1986 l'actuel ministre fédéral et, je l'espère, futur maire de Liège, Jean-Maurice Dehousse <sup>(1)</sup> : **l'armée de la République fut accueillie à Liège le 27 juillet 1944 en libératrice**, comme l'a prouvé la participation massive des Liégeois aux côtés des "petits bleus" dans les combats du pont des Arches, d'Outremeuse et du pont d'Amerscœur. D'ailleurs, un an plus tard, la République reconnaissait à ces partisans, ancêtres de ceux de 1944, le droit au titre de combattant et à une pension. Apposée sur le pont des Arches, appelé longtemps le pont de la Victoire, une plaque de bronze rappelle le souvenir de cet événement glorieux.

Jean-Maurice Dehousse formulait même le vœu que cette commémoration de 1986 soit la première d'une longue série de manifestations témoignant de l'association de Liège à la République française.

Cent cinquante ans plus tard, nous étions de nouveau libérés de l'occupant germanique grâce aux immenses sacrifices des alliés : Américains, Anglais, Français et Soviétiques, aidés par la Résistance.

**Une fois de plus, la France était présente dans le cœur des Wallons**, puisqu'à peine un an plus tard, le Congrès National Wallon d'octobre 1945 émit un premier vœu, qualifié à juste titre de sentimental, réclamant **la réunion de la Wallonie à la France**.

Mon père était le secrétaire général de ce congrès historique. Fédéraliste de raison, il était rattachiste de cœur. C'est de lui et de lui seul, sans aucune autre influence d'ordre politique, que je tiens ce sentiment *wallon et français*, pour moi impossible à dissocier <sup>(2)</sup>.



★  
★★

Mais cessons d'évoquer le passé ... pour constater que nous sommes à huit ans à peine de l'échéance fixée par la Flandre pour son indépendance. Je veux parler de 2002, qui selon beaucoup, verra la désintégration de l'Etat belge.

Nous, Wallons, serons donc obligés de prendre totalement en main notre destinée.

C'est la raison pour laquelle Wallonie-France - et c'est encore l'exemple de mon père, si attaché à l'unité wallonne, qui me guide - préconise l'union des principaux mouvements wallons afin de se préparer à cette échéance avec réalisme et dignité.

Nous aurons besoin d'alliés. Vers qui nous tournerons-nous ? Vers le nord ?<sup>(1)</sup> Non. Vers l'est ? Non.

La réponse est évidente. Nous regarderons vers le sud, convaincus que nous pourrions alors, par étapes, rejoindre la grande Nation !

(1) Souhait heureusement confirmé un mois plus tard !

(2) A vrai dire, mon père l'avait lui-même puisé à une source plus ancienne, celle de notre ancêtre Toussaint-Arnold Beaujean, officier municipal de Liège dès l'an 3, puis maire adjoint sous le Consulat et l'Empire. Pour la petite Histoire, c'est la raison pour laquelle Beaujean - patronyme de sa grand'mère - fut parfois le nom de plume de Fernand Schreurs.

Enfin, autre modèle, mon trisaïeul, Jean-Gérard Schreurs, fut en 1830 déserteur de l'armée néerlandaise et engagé volontaire dans la 4<sup>e</sup> légion belge parisienne, commandée par des officiers français et qui se battit contre les Hollandais sous les Trois Couleurs. Du côté de ma mère, j'ai trouvé les mêmes exemples, tel Etienne Vandenberg qui, après avoir servi dans l'armée patriotique liégeoise dès la Révolution de 1789, émigra en France et eut ses biens confisqués lors de la restauration autrichienne, puis devint officier dans la Légion des Allobroges; tel encore, plus près de moi, mon grand-père maternel qui servit dans la Légion étrangère et fut naturalisé français par décret du 24 février 1900.

(3) Contrairement à ce que M. Daniel Ducarme, un autre orateur du colloque, a cru comprendre, le "Nord" ne désignait pas Bruxelles, mais les Pays-Bas.



## Questions royales

Voilà un pluriel qui paraîtra bien singulier à ceux qui ont connu 1950 ! C'est pourtant là le titre d'un excellent ouvrage collectif réunissant, sous la direction de Hugues Le Paige, onze articles<sup>(1)</sup>. Ils ont tous un thème commun : l'analyse - sous des angles divers et sans passion - du climat d'hystérie largement entretenu par les media pendant la "semaine sainte", c'est-à-dire depuis le décès du roi Baudouin le 31 juillet 1993 jusqu'à la cérémonie du 8 août, celle de la prestation du serment de son frère cadet, Albert, sixième souverain<sup>(2)</sup> des Belges, citoyens ou sujets selon la vision que l'on a de sa condition d'homme.

L'ouvrage débute par l'étude de François Perin, de **Beaudouin I<sup>er</sup> à Albert II, les dix jours d'une étonnante dramaturgie**. L'auteur rappelle d'abord les événements; le décès du roi en Espagne, le retour du corps à Bruxelles et les décisions du gouvernement. Dès le 3 août, la foule est admise à défilé devant le cercueil. Le nombre des participants à cet ultime hommage sera sciemment grossi par la presse, mais peut être évalué à 86.400 personnes au maximum. On est donc loin des centaines de milliers

claironnés un peu partout pendant ces quelques jours ! L'auteur s'interroge ensuite sur la composition de cette foule et sur sa motivation. Sans aucun doute, beaucoup ont voulu marquer leur "attachement affectif à la personne du roi Baudouin et simultanément à la Belgique en tant que patrie" et il n'est pas exagéré de penser que la majeure partie appartenait à la mouvance catholique. Chagrin politico-patriotique de Belges représentatifs de cette part de l'opinion effrayée par la menace de scission du pays ! "Le roi Baudouin apparaissait aux yeux de beaucoup comme le garant efficace de l'unité de la Belgique même sous forme fédérale... Croire à la Belgique et croire au roi font partie d'une seule et même foi".

Mythification sous-jacente du rôle royal et donc exagération de son pouvoir politique. En réalité, dit François Perin, l'influence du Palais a vraiment été très faible, puisque c'est, en ces quarante-deux ans de règne, que l'Etat belge n'a cessé de se transformer pour déboucher sur un "fédéralisme d'union" (ndr : expression souvent employée et qui ressemble fort à un pléonasmisme, puisque le mot latin *foedus* signifie traité, alliance ou union).

L'auteur démonte ensuite le mécanisme de pensée simpliste - et inquiétant pour l'avenir de la démocratie ! - que conforte le mythe monarchiste : d'un côté, le roi toujours juste et bon (ndr : comme dans les contes de fée) et de l'autre, le "citoyen, élément de base de la "société civile", tout aussi juste et bon. Vision donc caricaturée "du discours démocratique abstrait hérité du bon Jean-Jacques Rousseau : l'homme est bon par nature, c'est la société qui est corrompue et le corrompu". Entre ces deux pôles, se placent les politiciens qui sont eux, les gestionnaires des dures réalités quotidiennes et les vrais décideurs. Ils sont de plus en plus perçus comme intéressés et magouilleurs sans exception et ainsi la complexité croissante de la vie d'une société démocratique est allégrement gommée avec la complicité, consciente ou non, d'une bonne partie des media.

Dans la foulée, F. Perin décortique la remarquable organisation des funérailles royales, dont le but n'était pas seulement de "faire pleurer Margot", mais surtout de raffermir le système en place. "Il y a des Rois, qui sont plus que des Rois, ils sont les bergers de leurs peuples... Ils (leur) donnent leur

propre vie (a proclamé le primat de Belgique). Où le cardinal a-t-il vu que le roi a donné sa vie pour SON peuple ? (puisqu) Baudouin I<sup>er</sup> a fait ce que tout malade du cœur fait légitimement : recourir à la médecine la mieux outillée pour guérir !<sup>(3)</sup> Sur le fond, on relèvera la confusion, évidemment intentionnelle, entre régner et gouverner. Pour Baudouin, a encore dit le prélat, "la conscience était un absolu... Il l'a toujours suivie, même au risque de mettre en cause la royauté", allusion au refus de signer la loi dépenalisant l'avortement.

C'est, corrige F. Perin, la justification "d'un acte personnel, imprudent et irresponsable qui a failli créer une crise constitutionnelle et politique grave. Sans "l'entourloupette de l'impossibilité de régner", comme disait l'historien Jean Stengers, le roi mettait le gouvernement dans l'impasse"... créant ainsi une tourmente politique de première grandeur ! "Curieuse façon de servir le pays et de se

dévouer pour "son peuple" ! En effet, une société libre ne peut tolérer l'absolu, source évidente de fanatisme et donc de guerre civile. Nous terminerons ainsi le compte rendu de cette magistrale leçon de démocratie.

Le manque de place nous empêche de parler des autres contributions, toutes remarquables d'ailleurs. Signalons cependant, de Joëlle Kwaschin et André Clette, l'analyse lucide du rôle de "La presse francophone entre le marché et l'apologie", (rôle joué hélas !) sans réserve ni distance".

Qu'on le veuille ou non, la "semaine sainte" d'août 1993, les événements et les incroyables excès journalistiques ont ramené ce pays deux siècles en arrière. Une vraie plongée dans l'Ancien Régime !

Mais il aura aussi révélé les différences de sensibilité entre Flamands et Wallons compliquant encore un peu plus, le problème belgo-belge. N'en déplaise à Plantu, le talentueux dessinateur du journal *Le Monde* !

*Questions royales* est vraiment un excellent ouvrage et est à lire par tout qui conserve la fibre démocratique.

Jacques LIENARD.

<sup>(1)</sup> Bruxelles, éd. Labor, coll. *La noria*, 167 p.; auteurs cités par ordre alphabétique : V. Baio, psychologue; Ph. Brewaeys, journaliste d'enquête; A. Clette, licencié en communication sociale; P. Gillis, rédacteur en chef des *Cahiers marxistes*, Guardi, pseudonyme collectif d'un groupe de chercheurs et de journalistes; J. Kwaschin, licenciée en philosophie; H. Le Paige, journaliste; R. Lewin, journaliste retraitée; F. Perin, professeur retraité ULg et ancien ministre; J.-M. Piemme, auteur dramatique; Andrea Rosa, chercheur à l'ULB.

<sup>(2)</sup> terme devenu abusif dans une société qui se veut démocratique. C'est en réalité un reliquat moyenâgeux dont le sens premier est "qui est supérieur".

<sup>(3)</sup> on aura compris qu'il s'agit d'une parabole !

## Peans pour la France ...

Il nous a été agréable de recevoir un exemplaire dédicacé d'une plaquette de vers de M. Jean Van Lierde, par ailleurs secrétaire du MWRF/Hainaut picard<sup>(1)</sup>. Cet envoi, nous dit l'auteur, est "un signe de fraternité et de reconnaissance pour ce que vous avez donné pour la France".

Ces poèmes, dédiés à la fois à la France et à la mémoire du Professeur Pierre Ruelle, sont émouvants et surtout porteurs d'espérance. Ils sont bien, comme l'a dit Lamartine, des "cris de l'âme", tel...

A La Louvière ce jour-là  
C'était l'hiver 60.  
Les amis s'en souviennent.  
La place Mansart était trop petite  
Pour la foule qui attendait André Renard.  
Celui-ci arrive.  
Quelle ovation ! Ma tête en est remplie.  
Certes, je ne comprenais pas tout.  
Ce que je sentais  
C'est qu'on en voulait au travail de ceux  
Qui souffrent.  
Je me réchauffais  
Comme je pouvais  
Un grand diable à côté de moi  
M'a tendu une cigarette  
En premier je me suis mis à tousser

L'homme s'est tourné  
Vers moi,  
Il m'a dit : "Ça va, gamin ?"  
André Renard a fini, "L'Internationale" éclate  
L'homme à côté de moi réclame "La Marseillaise"  
D'autres aussi se mettent à chanter,  
A la tribune on hésite,  
Mais le chant qui vient de la place emporte tout,  
Et de tout le cœur de mes 12 ans  
Je me mets à hurler vive la France  
Mon nouvel ami  
Me regarde  
Il me prend par l'épaule :  
"N'oublie jamais ce que tu as chanté aujourd'hui".  
Puis il s'en est allé,  
Je suis rentré chez moi  
Fier comme jamais je ne l'avais été.

<sup>(1)</sup> adresse de l'auteur : 9, chemin de l'Abbaye de Feuillien - 7070 Le Roeulx.

## Hommage à Pierre Ruelle

Le 19 novembre, à Mons, une émouvante cérémonie a rappelé le souvenir de M. Pierre Ruelle qui fut Académicien, président d'honneur du Souvenir français et de la section MWRF du Hainaut occidental. Présidée avec cœur et simplicité par M. Guy Galland, cette rencontre a permis, d'une part, à M<sup>me</sup> Louise Ginion de lire avec sentiment cinq poèmes de M. Jean Van Lierde et, d'autre part, d'entendre M. André Williot-Parmentier

qui, dans un discours d'une haute élévation de pensée, retraça la féconde carrière d'enseignant de Pierre Ruelle. L'orateur souligna avec force le constant et profond amour de la France<sup>(1)</sup> qui n'a jamais cessé d'animer le disparu.

<sup>(1)</sup> Cfr P. Ruelle, *Un certain amour de la France*, Paris, Berger-Levrault, 1988.

## Encore la féminisation des noms

Suite et fin d'un débat passionné ? Nul ne sait. En tout cas, nous aimerions avoir l'avis de nos amis français. L'un d'entre eux nous fera-t-il part de ses remarques ?

Quant à la réforme "belge" de l'orthographe, qu'en dire, sinon du mal ? En effet, sa conséquence principale sera, d'ici quelques années, que l'on écrira différemment de part et d'autre de la "frontière". Une "Nouvelle Frontière linguistique" que l'on renforce au lieu de la supprimer, que voilà une belle victoire de la culture (?) belge !

A vouloir se singulariser à tout prix, on ne gagne que le ridicule, qui, heureusement pour les auteurs, ne tue pas. Quand donc les dirigeants de la Communauté française comprendront-ils que leur mission essentielle est précisément de sauvegarder notre intégrité culturelle française en commençant par le respect intégral de la langue ? C'est bien sûr le point de vue que nous défendrons au colloque du 21 janvier 1995 à Bruxelles (voir page 16).

Mais fermons vite cette triste parenthèse et remercions plutôt **M. André Wautier** de ses pertinentes remarques !

• • •

On aurait pu croire qu'à peu près tout avait déjà été écrit au sujet du décret du 21 juin 1993 du Conseil de la Communauté française et de son arrêté d'exécution du 13 décembre 1993, mais voilà que mon cher et très ancien ami Stéphane Brabant, dont le père était hutois comme le mien, a relancé le débat dans le numéro 6 de septembre 1994 de *Wallonie-France*, et il le fait, bien qu'en un style irréprochable, comme tout ce qu'il écrit, d'une façon tellement négative qu'il ne m'est pas possible de ne pas réagir à mon tour.

Le tort de la législation susdite est surtout d'avoir poussé trop loin l'application pratique d'un principe dont le bien-fondé ne me paraît pourtant pas, quant à moi, contestable. Aussi ses adversaires ont-ils beau jeu de dénoncer le ridicule de certaines outrances, telle que de faire d'une femme matelot une *matelote* (qui est une préparation de poissons !) ou d'affecter d'un article féminin des mots qui ne sauraient en aucun cas être autres que masculins, de même qu'il y a, inversement, des mots féminins qui ne sauraient avoir de masculin. J'y reviendrai plus loin.

Il me paraît nécessaire de présenter dans ce débat trois observations, dont la première a, il est vrai, déjà été faite par d'autres que moi, mais qu'il ne me paraît pas inutile de répéter; mais dont les deux autres n'ont pas, à ma connaissance suffisamment retenu l'attention, tant des auteurs de la réforme que de leurs censeurs.

1. On a beaucoup daubé sur des féminisations comme *cafetière*, parce que ce dernier mot a déjà une autre signification, alors que sont déjà courants une quantité d'autres mots qui sont dans le même cas, tels que *cuisinière*, *portière*, *chevalière*, etc., auxquels personne n'a jamais trouvé à redire. De même était-il anormal de parler d'une *factrice* quand il s'agit d'une dame qui fabrique des instruments de musi-

que et de refuser ce mot quand il désigne une personne qui distribue des lettres : désormais, celle-ci sera, elle aussi, une *factrice*, et c'est très bien ainsi.

2. Il y a un certain nombre de mots qui, contrairement à ce que préconise, à tort, la législation en cause, ne souffrent pas de féminin. Tels sont notamment, à titre d'exemples :

**Auteur.** En droit, le père et la mère sont tous deux "auteurs" de leurs enfants. De même une femme qui écrit un livre ou produit une œuvre d'art ne saurait elle en être que l'auteur. Il ne saurait raisonnablement y avoir d'*autrice*, ni dans le premier cas, ni dans le second. Je n'ai, en revanche, aucune objection contre *écrivaine*, comme le préconisent nos frères et nos sœurs québécois, puisqu'on parle bien de "châtelaines".

**Chef.** Voilà bien le type même du mot qui ne souffre aucun féminin. Quand, dans un ménage, il est notoire que c'est madame qui "porte la culotte", on dit couramment que "c'est elle le chef". Dire qu'elle est la *chef* serait comique. De même existe-t-il, dans les administrations publiques de notre pays, des fonctionnaires qui portent le titre de chef administratif. Il serait grotesque de faire, comme le préconisent les responsables de la réforme, des *chefs administratives* des dames titulaires de ce titre !

**Conjoint.** Chacun des époux est le conjoint de l'autre. Ecrire ou dire *conjointe* au lieu d'épouse est un affreux solécisme, si courant soit-il.

**Conseil.** Lorsqu'on s'adresse à quelqu'un qui exerce une profession libérale, cette dernière personne est en tout cas le *conseil* de son client ou de sa cliente, que ce soit un homme ou une femme. Je n'ai jamais entendu parler d'*avocate-conseil*, mais cette expression

ne me choquerait pas. J'admettrais même une *ingénieure-conseil*, puisqu'on peut parler désormais d'*ingénieures*, de *professeures*, etc.

**Médecin.** Tout le monde sait bien que la médecine n'est, ni une femme-médecin, ni la femme du médecin. Mais il serait contraire à l'esprit de la langue de dire une *médecin*. L'usage a consacré *doctoresse*, qui n'est pas très heureux, mais qui a fini par s'imposer comme féminin de *docteur* quand ce dernier mot est synonyme de *médecin*. Quant au féminin de docteur, titre universitaire, pourquoi pas *doctrice* ? sur le modèle de *directeur*, *directrice*, *acteur*, *actrice*, etc.

3. A ceux qui se choqueraient de la rigueur dont je pourrais paraître faire preuve dans l'énoncé de ce n° 2, je rétorque en rappelant un élément qu'on oublie trop souvent dans ce débat, à savoir qu'il est, inversement, des noms de fonction qui sont en tout cas féminins, quel que soit le sexe de ceux qui la remplissent.

Tels sont notamment la sentinelle, la vigie, la vedette (dans les arts du spectacle), qui ne sauraient jamais être que féminines, même s'il s'agit d'hommes, et les deux premières ne sont même que rarement des femmes.

Acceptons donc qu'il y ait des mots masculins qui ne souffrent pas de féminin, exactement comme il y a des mots féminins qui ne souffrent pas de masculin.

Ces trois remarques ne mettront certainement pas fin au débat. Mais je pense qu'elles méritaient d'être formulées, parce qu'on perd trop souvent de vue ces éléments du problème, alors qu'ils sont de première importance, du moins à ce qu'il me semble.

André WAUTIER,  
docteur en Droit,  
membre de l'Atelier  
de Vocabulaire.

## 70 = Septante ou soixante-dix ?

C'est un petit mystère de la langue française : pour quelle raison les adjectifs numériques *soixante-dix*, *quatre-vingts* et *quatre-vingt-dix* ont-ils remplacé *septante*, *huitante*/*octante* et *nonante* partout dans l'Hexagone et dans la plupart des pays francophones ?

Substitution à première vue aberrante puisque toutes les autres langues romanes, - sans aucune exception -, l'espagnol, l'italien, le portugais, le roumain, le catalan, le sarde, l'occitan, etc. ont gardé les formes dérivées du latin *septuaginta*, *octoginta* et *novaginta* <sup>(1)</sup>.

Parmi les francophones, les Wallons usent encore chaque jour - y compris dans les médias - de *septante* et de *nonante* tandis que les Suisses romands (surtout les Vaudois) ont de plus conservé *huitante*.

L'explication de ce phénomène linguistique réside dans l'emploi simultané, depuis l'époque gallo-romaine, de deux systèmes de comptage : l'un à base 10 ou système décimal venu par les Grecs et les Romains et l'autre à base 20 ou système vicésimal. Cette seconde numération, qui prend en compte les doigts des mains et ceux des pieds, est apparemment bien antérieure aux Celtes <sup>(2)</sup> et est passée dans les habitudes d'une partie des Gaulois. Depuis, les deux systèmes ont cheminé discrètement côte à côte à travers les siècles, mais il est sans doute impossible de retracer leur histoire par le menu. Le commerçant, le notaire ou le greffier, le paysan ou l'artisan s'en sont servi en fonction de leurs besoins quotidiens sans état d'âme particulier. Comme, au Moyen Âge, il n'y avait pas d'académie régentant le "bon usage" des mots, c'est tantôt la forme décimale, tantôt la forme vicésimale qui l'emportait. D'où, à côté de *dix*, *vingt*, *trente*, etc., l'existence de *trois-vingts*, *quatre-vingts*, *cinq-vingts*, *six-vingts*,... jusqu'à *XVIII vingts* <sup>(3)</sup> dont il n'a subsisté, - mais pour quelle raison précise ? -, que *quatre-vingts* et son dérivé *quatre-vingt-dix*. Notons que la forme *oitante*/*uitante*, écrite dès le 12<sup>e</sup> siècle, s'efface alors peu à peu. *Soixante* s'est maintenu et a finalement supplanté *trois-vingts* et *trois-vingt-dix* d'où l'hybride *soixante-dix*.

C'est, semble-t-il, à Paris que ces formes vont prévaloir lentement, - formes peut-être venues d'Aquitaine <sup>(4)</sup> ? -, puis se diffuser sous l'influence grandissante de la capitale dans les domaines culturel, politique et administratif.

Cependant, outre l'inébranlable *quatre-vingts*, la numération vicésimale laissera des traces pendant longtemps. Il est vrai que certaines formes vieillissent plus vite que d'autres ainsi, déjà vers 1460, François Villon, nous en avertit dans son *Testament* :

"Item je donne aux Quinze Vings  
(Qu'autant vaudroit nommer Trois Cens)  
De Paris, non pas de Provins..."

Le poète désigne bien sûr le célèbre hôpital parisien fondé sous saint Louis et encore en activité aujourd'hui <sup>(5)</sup>. Au siècle suivant, Rabelais, ce maître du verbe, n'abusera pas des formes vicésimales. Dans *Gargantua*, à peine relève-t-on un "*six-vingt archers*", un "*sept-vingt faisans*" et un "*unze-vingt perdrys*", voire un plaisant "*six-vingt quatorze millions deux escuz et demy d'or*". D'autre part, le même auteur ne dit jamais *quinze-vingts* mais toujours *trois cents*.

Autre témoignage : jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, - et même au-delà pour les Britanniques -, ce sont les monnaies de l'Europe occidentale qui reflètent l'application de la base 20. La livre tournois de France, la livre sterling d'Angleterre, les florins de Liège, de Brabant et de Hollande se divisent tous en 20 sous <sup>(6)</sup>. En France, ce n'est qu'en août 1793 que sera enfin décidée la décimalisation du franc, synonyme de la livre, qui vaudra 10 décimes ou 100 centimes.

Dans la principauté de Liège, des unités de mesure sont révélatrices du mélange des deux modes de numération. Si, au 18<sup>e</sup> siècle, le "pied de saint Lambert" (292 mm), utilisé dans les mesures agraires, a fini par devenir décimal puisqu'il se divise en 10 pouces, chaque pouce en 10 lignes et chaque ligne en 10 points <sup>(7)</sup>, en revanche, les mesures de surface restent à base vicésimale : le honnier (87 ares, 17 ca) vaut 20 verges grandes et chacune de celles-ci 20 verges petites !

A Liège encore, on retrouve d'autres vestiges de la base vicésimale dans les actes des cours de justice du 16<sup>e</sup> siècle et du début du suivant ; par exemple, on numérote les pages de registres comme suit : III<sup>xx</sup> I = 4.20 + 1,  
XIII<sup>xx</sup> I = 13.20 + 1 <sup>(261)</sup> ;  
on traduit de la même façon des sommes d'argent en 1503 :

III<sup>xx</sup> florins de 20 aidans  
pièce, en 1539 :

VI<sup>xx</sup> VIII = 6.20 + 8 <sup>(128)</sup>  
en 1555, VII<sup>xx</sup> et XII = 7.20 + 12 <sup>(152)</sup>.

L'évaluation des rentes foncières, chose importante à l'époque, s'exprime aussi en toutes lettres : en 1580, "quatre-vingts et quinze florins liégeois"; en 1552 et 1605, "six vingts fl." et même en 1599, cas rarissime, "six vingts et dix fl." (soit 130); en 1572 et 1597, "nceuff vingt fl."; en 1576, "onze vingt fl."; en 1616 encore, "seize vingts florins".

Toutefois le système décimal s'applique le plus souvent (cent, cent dix, cent trente, etc) et il finira par l'emporter totalement - ou presque - dès le milieu du 17<sup>e</sup> siècle. Ou presque parce qu'il semble bien que *six-vingts* ne capitulera pas aussi facilement. Ainsi Molière en use au moins deux fois en 1670 :

1. dans *L'Avare* (II, 5), Frosine dit à Harpagon : "Par ma foi, je disais cent ans; mais vous passerez les *six-vingts*".
2. dans *Le Bourgeois gentilhomme* (III, 4), Monsieur Jourdain répond à Dorante, qui lui a emprunté des louis d'or à plusieurs reprises : "Une autre fois *six-vingts*", mais, à la réplique suivante : "Et une autre fois *cent quarante*" et non pas *sept-vingts* !

Un demi-siècle plus tard, dans son *Testament philosophique*, le curé Jean Meslier affirmera que l'abbé du Mont-Cassin dispose de "2 millions d'or de revenus annuels pour entretenir cent ou *six vingt* cellules de Moines" <sup>(8)</sup>. Tournure devenue archaïque sans doute, mais encore compréhensible pour ses lecteurs. Il restera, - avis aux amateurs ! -, à épilucher les textes de l'époque pour en retrouver sans nul doute d'autres exemples.

Quant à l'emploi des adjectifs numériques, l'hésitation perdurera jusqu'à nous. Sauf erreur, Rabelais n'utilise pas *septante*, mais *soixante-dix* et ses dérivés; on trouve une fois *octante* dans Pantagruel : "quatre mille et octante et six pièces" et une fois *nonante* : "soixante neuf millions huit cens nonante et quatre mille dix et huit moutons" dans *Gargantua*. Il préfère le plus souvent *quatre-vingt-dix*.

Molière met *septante* dans la bouche du bon Parisien qu'est Monsieur Jourdain, apparemment sans chercher ici un effet comique, lorsqu'il rappelle à Dorante sa dette de "quatre mille trois cent septante-neuf livres, douze sols, huit deniers". Lui aussi dit plusieurs fois *quatre-vingt-dix* et non pas *nonante*.

En 1684, le jésuite Claude-François Milleit, auteur d'un traité de la fortification, se servira indifféremment de *septante* ou de *soixante-dix*, bon indice de la compréhension des deux tournures par ses contemporains.

En France en tout cas, *septante* paraît bien avoir résisté plus longtemps que *nonante*. Ce dernier s'est en effet effacé presque partout pendant le 18<sup>e</sup> siècle évidemment à cause de l'adoption définitive de *quatre-vingt*, tandis que *septante* reste d'un emploi courant en province et est même parfois repris par Voltaire. Toutefois, dans son dictionnaire publié en 1777, le bénédictin Dom Jean François ignore résolument *septante*, mais au mot *sexante*, forme ancienne de *soixante*, il croit bon d'ajouter *sexante et deïx*; il définit le nonagénaire comme un homme "âgé de *nonante* ans, ou, comme nous disons (comprendons : à l'époque déjà), de *quatre-vingt-dix* ans"<sup>(9)</sup>

A Liège, région excentrique, les différentes tournures s'utilisent pour exprimer des dates ou des sommes d'argent; au 16<sup>e</sup> siècle, tantôt *septante* ou son concurrent, *huitante* ou *quatre-vingts*, *nonante* ou *quatre-vingt-dix*. Cette situation se continuera au 17<sup>e</sup> et encore au siècle suivant. Relevons ce cas en 1715 : un particulier réclame à titre de dédommagement à l'Etat liégeois "cinq cent huitante quatre florins, ... part de la somme (de) mille quatre cent nonante cinq (due pour la démolition) de quatre maisons en l'an mil six cent nonante ung".

En France, le temps qui passe rejettera peu à peu ces formes au rang de provincialismes, non sans résistance au niveau populaire, voire au niveau des linguistes !

En effet, dans son *Dictionnaire de la langue française*, Emile Littré en personne n'hésitera pas, vers 1865, à recommander l'usage de *septante* dans l'espoir que celui-ci chassera *soixante-dix*. Il regrette de même l'abandon d'*oc-tante* et de *nonante*, terme préférables quoique vieillies et encore largement usitées, dit-il, dans le Midi et en Savoie<sup>(10)</sup>. On sait maintenant que le vœu du grand

lexicographe ne s'est pas réalisé puisque presque partout en "Francophonie", *soixante-dix*, *quatre-vingts* et *quatre-vingt-dix* ont définitivement évincé leurs concurrents "naturels".

Mais, à l'aube du troisième millénaire, quelle attitude convient-il de prendre ? Le Wallon et le Vaudois doivent-ils s'obstiner à user partout de *septante* et de *nonante* - sans oublier *huitante* ! - au risque de passer pour des provinciaux attardés ou au contraire d'être perçus chez eux comme des pédants s'ils osent dire *soixante-dix* et *quatre-vingt-dix* ? En d'autres termes, faut-il "collaborer" en adoptant l'usage majoritaire ou entrer "en résistance" ?

Je laisserai à deux linguistes le soin de répondre. Le premier est feu Joseph Hanse, grammairien réputé; dans son *Dictionnaire des difficultés du français moderne*, il estime qu'"il n'y a pas à rougir là où le mot (nb : *septante* ou *nonante*) est employé, de cette ancienne forme française".

Quant à Maurice Piron, qui fut professeur à l'Université de Liège, je reprendrai ici sa "réponse de Normand"<sup>(11)</sup> : "il convient d'employer *septante* et *nonante* en Belgique, *soixante-dix* et *quatre-vingt-dix*, dans le reste du monde francophone"<sup>(12)</sup>. Pourquoi ? Mais parce que le critère du "bon usage" ne saurait méconnaître ce qui conditionne toute situation linguistique : le besoin de se faire comprendre du groupe dont on fait partie et de ne pas s'y singulariser, le respect de la norme linguistique demeurant par ailleurs le principe qui limite la marge de tolérance...

Tolérance donc, c'est le maître mot, puisque notre belle langue française ne risque guère de pâtir de cette légère différence !

Daniel LANIER.

(1) Par exemple, le provençal et le catalan, géographiquement les plus proches du domaine du français, disent respectivement *setanta*, *oitanta*, *nonanta* et *setanta*, *vuitanta*, *noranta*. Le wallon, qui a connu *ûtante* (conservé à Malmédy), n'utilise plus depuis fort longtemps que *catrè-vint* dans la région liégeoise.

(2) Dans *Les Basques* (Paris, P.U.F., coll. QSJ?, n° 1668, p. 56) J. Allières montre

comment les numéraux utilisent exclusivement la base 20. Ainsi, en "eskuara" (langue basque), dit-on *vingt-dix* (30), *deux-vingt* (40), *trois-vingt* (60) et même *trois-vingt-dix* (70).

(3) G. Zink, *L'Ancien français*, Paris, P.U.F., coll. QSJ?, n° 1056, p. 42.

(4) Le patois périgourdin dit encore de nos jours *séchanta-dè* (*soixante-dix*). J'avoue ne pas savoir si cette formulation est ancienne ou assez récente sous l'influence du français ? L'illustre Périgourdin qu'était Michel Montaigne, nous dit dans ses *Essais* que "(son) père a vécu soixante et quatorze ans", mais dans le chapitre XVII du Livre second, il nous prévient que "(son) langage français est altéré... par la barbarie de (son) cru" ! Faut-il le croire ?

(5) Toujours dans le *Testament*, Villon dit aussi *Unze Vingtz Sergens* (XCVII, 1049) et *Unze vings Coups* (CXLII, 1642).

(6) Au moins dans le cas des monnaies, on peut même constater l'existence d'une troisième base beaucoup plus rare : la base 12 ou duodécimale, puisque chaque sou est lui-même subdivisé en 12 deniers (pence ou liards). Les Britanniques n'ont adopté le système décimal que vers 1970 (100 pence dans une livre sterling).

(7) A Liège toujours, un autre pied dit de "saint Hubert" (295 mm) était utilisé par les métiers du bâtiment; s'il se divise bien en 10 pouces, chacun de ceux-ci compte 8 lignes et la ligne, 12 points. Quant au pied de Paris, dit "du Roy", il se coupait en 12 pouces ou 144 lignes. La complexité des mesures anciennes étonnera toujours !

(8) éd. Amsterdam, 1861-1864, tome II, p. 90 - ouvrage publié par Rudolf Charles. Jean Meslier, curé du village d'Etrépigny (près de Mézières-Charleville), y est décédé en 1733.

(9) *Dictionnaire roman, wallon, tudesque et celtique*, Metz, 1777, in-4°. L'auteur donne la définition suivante de la langue "walonne" : "c'est la langue Française ancienne et primitive (formée) par la jonction du Tudesque, qui était le langage des Francs, avec celui qu'on parlait en Gaule lorsqu'ils y sont venus, le Gaulois d'alors, composé du latin et du celtique (qui est) encore parlé dans les Ardennes et dans le Luxembourg". Ce point de vue a été corrigé depuis.

(10) Dans *Le château de ma mère*, Marcel Pagnol fait dire à un petit Provençal (en 1905) : "Et Mond des Parpaillons, il ne s'est jamais lavé de sa vie, il a plus de septante et regarde comme il est gaillard".

(11) *Aspects et profil de la culture romane en Belgique*, Liège, 1978, p. 57

(12) Si l'on en juge par ses apparitions télévisées, c'est l'attitude adoptée par Jean Gandois, ex-PDG de Péchiney et actuel grand patron du groupe sidérurgique Cockerill-Sambre.

## Pour UNE politique du français ...

Dans le bulletin *Wallonie française* n° 21, novembre 1994, est paru un très intéressant article de M. André Patris, Directeur honoraire de la Maison de la Francité, qui serait "heureux si la commission mixte France-Communauté française mettait à l'ordre du jour d'une prochaine réunion un projet de création d'un organe POLITIQUE de concertation sur les problèmes du français".

Cette excellente suggestion rejoint parfaitement l'opinion de M. Michel Guillou, Directeur général de l'Agence francophone de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, qui, très récemment, montrait que, depuis 1986, la Francophonie avait beaucoup progressé et était devenue un espace géopolitique groupant quarante-sept pays.

# WALLONIE française - LIEGE

## La vie de la Fédération liégeoise du MWRF

Mouvement wallon pour le retour à la France

### Activités diverses - nouveaux membres

Depuis la parution de notre *Bulletin* de septembre (n° 6), le **Comité de la Fédération liégeoise** du MWRF s'est réuni les 3 octobre et 8 novembre 1994. La prochaine séance aura lieu le 12 décembre. Le Bureau s'est également réuni à plusieurs reprises, notamment pour examiner **une proposition de MM. Maurice Lebeau et Jean-Alexis D'Heur, président et secrétaire général du MWRF, de tenir en commun une réunion informelle**. Le Bureau et le Comité ayant marqué leur accord, **cette rencontre a eu lieu le 26 novembre et a été très positive**. Une déclaration commune sera publiée

dans les prochains numéros de *Wallonie française* et de *Wallonie-France*.

M. Schreurs a fait rapport au Comité sur le **colloque organisé par Wallonie Libre**, le 17 septembre à Charleroi-Damprémy, qui a réuni une centaine de participants (voir page 8). MM. Lebeau et Swennen étaient présents, ce dernier ayant également pris la parole à ce colloque.

Ne pouvant être présent le 21 octobre à la première réunion préparatoire au **colloque prévu à Bruxelles**, le 21 janvier 1995, sur la **Communauté française**, notre président, qui y était invité,

a adressé aux organisateurs des propositions qui furent approuvées à l'unanimité (voir page 16).

Le 19 novembre, plusieurs membres du Bureau de la Fédération Liégeoise ont assisté, à Mons, à **l'hommage rendu à feu M. Pierre Ruelle** (voir page 10).

Lors de la réunion du Comité du 8 novembre, le trésorier de la Fédération, M. Raymond Salomon, signala qu'**une cinquantaine de nouveaux membres** nous avaient rejoints depuis la parution du dernier *Bulletin* et que l'encaisse de la trésorerie était à ce moment, tous frais payés, de **50.179 francs**.

### Comité permanent des Peuples de Langue française

Le Comité permanent des Peuples de langue française, au sein duquel notre mouvance rattachiste est représentée par M. Schreurs, grâce à l'accord intervenu avec Wallonie Région d'Europe (voir *Wallonie française-Liège* de mars 1994), s'est réuni successivement à **Moncton**, en Acadie (Canada français) le 14 août 1994 et à **Paris** le 29 octobre.

Il fut décidé, à la réunion de Paris, que la prochaine **Conférence des Peuples de Langue française** tiendrait ses assises en Wallonie, à l'été prochain. Notre président étant administrateur et ancien président du Comité des Fêtes et des Amitiés françaises, M. Philippe Destatte, secrétaire général de cette Conférence, lui a écrit que celle-ci pourrait être organisée à **Liège du 13 au 15 juillet 1995**,

"le Comité des Fêtes et des Amitiés françaises et la Conférence des Peuples de Langue française (pouvant) s'associer pour donner à leurs manifestations respectives un éclat tout particulier". MM. Destatte et Schreurs doivent se rencontrer prochainement pour "évoquer la manière dont pourraient s'articuler les différentes manifestations" et faire rapport à leurs Comités respectifs.

### A propos du 14 juillet 1994 : Mise au point

Rendant compte des manifestations et festivités du dernier 14 juillet à Liège, le *Bulletin de liaison de la Société fraternelle des anciens militaires français* (n° d'octobre 1994, pages 2 et 3) écrit, sous la signature de M. Daniel Carité, que la non interprétation de la Brabançonne lors de la réception de Monsieur le Consul général de France au Palais des Congrès, dont "beaucoup ont été surpris" trouve son explication dans le communiqué de la Fédération liégeoise du MWRF paru dans *La Meuse* du 14 juillet et qu'il reproduit intégralement (voir *Wallonie-France* n° 6, page 9).

Dans une lettre adressée à M. Carité, notre président a tenu à préciser que ce communiqué concernait exclusivement le repas organisé le soir, dans la salle des fêtes du Palais, par le Comité des Fêtes et des Amitiés françaises - asso-

ciation **privée** - et en aucun cas la réception **officielle** que M. le Consul général de France donne le matin dans le grand foyer.

"Il eût en effet été totalement incorrect et déplacé de la part du MWRF d'intervenir en aucune façon dans le déroulement de cette réception officielle, dont le protocole, établi par Monsieur le Consul général, doit être scrupuleusement respecté. Un tel manque de politesse et de courtoisie est inconcevable de notre part. Si la Brabançonne n'a pas été exécutée, ou plutôt si elle a été brusquement "coupée" après les premières mesures, cela ne résulte nullement des positions ni d'une intervention quelconque de notre mouvement, qui eût été parfaitement inconvenante. Quels que soient mes sentiments, qui sont connus de tous, je suis le premier

à regretter et à réprouver de tels agissements", écrit André Schreurs.

Il résulte d'une demande d'information adressée au Palais des Congrès qu'"il ne s'agit pas d'un acte de malveillance de quiconque, mais d'un malentendu entre le président actuel du Comité des Fêtes et des Amitiés françaises et le technicien de service, "celui-ci ayant cru que la bande enregistrée, qui n'a pas été auditionnée, était valable pour la cérémonie du matin comme pour le repas du soir".

Rappelons que depuis de nombreuses années, la tradition était de diffuser, après les discours du soir, une Brabançonne écourtée (comme cela se fait à l'Hôtel de ville de Liège lors de la Fête de Wallonie), intercalée ici entre une Marseillaise et un Valeureux Liégeois chantés.

Laurent LERUTH, Secrétaire.



## Des Flamands en Ardennes...

L'Ardenne où les Flamands sont chez eux ? Exagération, dira-t-on. Peut-être ? Cependant un incident récent est révélateur d'une mentalité inquiétante.

Point de départ de l'affaire : un reportage paru à la fin du mois d'août 1994 dans le quotidien *Het Nieuwblad* (sur deux pages) et intitulé "De vlaamse strijd over Wibrin" (**le combat flamand pour Wibrin**). Plusieurs résidents, originaires de la Flandre, y exprimaient crûment leur avis sur les "indigènes" : "les plus vieux sont arriérés, les plus jeunes jaloux, indisciplinés, fainéants, ignorants de la langue flamande... un Ardennais est un morceau d'homme passif", etc !

Bien entendu, les habitants du village de **Wibrin** (près de Houffalize) ont eu quelque peine à se reconnaître dans cette description. Ils se sont vexés et ont vigoureusement protesté auprès des différentes autorités régionales, communautaires, provinciales et communales de la Belgique fédérale autant que "loyale". Ils demandaient, - c'est la moindre des choses -, que "certains d'entre eux (les Flamands) soient plus respectueux de nos personnes, de notre culture et qu'ils cessent de se comporter en conquérants". Vœu pieux assurément, car partout des "colonisateurs" ne peuvent se conduire que de cette façon envers les "indigènes". Signalons au

passage que certains Hollandais se distinguent aussi notamment en Ardèche et dans le Périgord <sup>(1)</sup>.

Si l'on veut bien croire que tous les Flamands ne partagent pas cette opinion méprisante, il faut souligner le fait qu'un de leurs importants quotidiens n'a pas hésité à publier ces insanités à l'intention de lecteurs indulgents, voire complices !

Le combat pour Wibrin, cela ne rappelle-t-il pas le combat pour Fouron (1962), le combat pour un Louvain exclusivement flamand (1968) et ... le combat pour Bruxelles (en cours) ? Mais cette fois, c'est dans l'Ardenne profonde que se déroule le combat. Et pourquoi ? Ben voyons, pour y créer une enclave flamande où les nouveaux arrivants domineront et finiront peut-être par demander le rattachement de "leur" territoire à la Mère Flandre !

La moralité, nous l'emprunterons au journal *La Wallonie* des 24/25 septembre 1994 (article intitulé "La colonisation flamande") : "Il serait temps de freiner l'invasion flamande et hollandaise en Wallonie. Trop is te veel". Trop, c'est trop en effet. Mais sans doute est-ce outrepassant d'exiger qu'en Ardenne, les Wallons soient encore chez eux ?

Jean de THEUX.



<sup>(1)</sup> Il y a une quinzaine d'années déjà que des Hollandais, propriétaires de maisons en Ardèche, se singularisaient en hissant leur drapeau le jour de la fête nationale des Pays-Bas. Les "indigènes" ripostaient en peignant sur les routes des "NL go home" vengeurs. Plus récemment, dans le Périgord, d'autres Bataves ont entouré leurs propriétés de ... barbelés et faisaient venir depuis leur pays, non seulement leurs provisions de bouche, mais encore leur essence par camions-citernes entiers ! Selon notre informateur, le gouvernement français a dû y mettre le holà.

### RENOUVELLEMENT DES COTISATIONS NOUVELLES AFFILIATIONS FONDS DE COMBAT

Si vous ne l'avez déjà fait, n'oubliez pas de **renouveler votre cotisation ou votre abonnement pour l'année 1995**. Si vous habitez la province de Liège, nous vous prions d'en verser le montant, soit 500 FB au compte bancaire n° **870-0447816-30 de la Fédération Liégeoise du MWRF à Ougrée**.

Les amis de toutes les régions de Wallonie qui souhaitent soutenir notre action peuvent verser leurs dons à ce même compte en indiquant «Fonds de combat».

**Pour nos amis de France**, un autre compte a été ouvert au nom de l'«**Entralpe française**». Il porte le n° **240-0786323-45**.

Merci à tous nos membres fidèles et aux généreux donateurs de Wallonie et de France.

R. SALOMON  
Trésorier

### Comité de la Fédération liégeoise du MWRF

Président :	André Schreurs - 8, rue Naimette - 4000 Liège
Vice-président :	Robert Moson - 29, rue des Martyrs - 4800 Verviers
Secrétaire :	Laurent Leruth - 1, rue de Pitteurs - 4020 Liège
Trésorier :	Raymond Salomon - 53, av. du Beau Site - 4102 Ougrée
Membres :	Jean Bonnivert - 11, boulevard d'Avroy - 4000 Liège
	Benoît Bolland - 8, chaussée de Tongres - 4000 Rocourt
	Philippe Detroz - 17, avenue d'Esneux - 4130 Méry
	Jules Dupont - 6/82, esplanade de la Paix - 4040 Herstal
	Paul Durieux - 8, rue Vallée - 4051 Vaux-sous-Chèvremont
	Gilbert Jamouille - 42, rue Principale - 4000 Rocourt
	Marcel Laffineur - 4 B, rue Charles Magnette - 4000 Liège
	Charles Landerloos - 63, rue du Plan incliné - 4000 Liège
	Jacques Liénard - 49 B, avenue de Gerlache - 4000 Liège
	André Zumkir, 114, rue Sur-la-Fontaine - 4000 Liège

**Soirée conviviale fin janvier 1995** pour tous nos membres et sympathisants : buffet froid mariant charcuterie wallonne, fromages et vins français.

La PAF sera démocratique ! Une invitation suivra.

# Colloque sur la Communauté française Wallonie-Bruxelles

A l'initiative de divers mouvements wallons et bruxellois, aura lieu à Bruxelles un colloque sur le thème "**Quel avenir pour la Communauté française ?**" (le 21 janvier 1995 à l'auditorium des Riches-claires <sup>(1)</sup>, 22 rue des Riches-Clares - 1000 Bruxelles).

Invitée à y participer, *Wallonie-France* a bien volontiers fait connaître son point de vue qui a été **unaniment** partagé par les personnes présentes à la première réunion de travail (21 octobre) :

1. la Communauté française doit renforcer son caractère français;
2. elle ne doit en aucun cas devenir la Communauté "francophone";
3. sa meilleure appellation doit être "**Communauté française Wallonie-Bruxelles**";
4. la Communauté française doit assurer un meilleur équilibre en son sein entre Bruxelles et la Wallonie.
5. cette Communauté ne doit pas éclipser l'image de la Wallonie.

La prochaine réunion de travail aura lieu à Bruxelles, le 16 décembre 1994.

<sup>(1)</sup> Coordinateur : Raoul-Emile Evrard  
avenue G. Stassart, 3/bte 10 - 1070 Bruxelles - Tél. : 02/520 39 86.



<b>Editeur resp.</b>	Laurent Leruth 1 rue de Pitteurs - B-4020 Liège
<b>Direction :</b>	8 rue Naimette - B-4000 Liège Tél. : 32(0)41/26 62 24
<b>Rédaction :</b>	49 B avenue de Gerlache - B-4000 Liège Tél. : 32(0)41/53.26.47

• • •

**Correspondant pour Bruxelles :**

Claude GOFFIN - 58 clos de l'Oasis - B-1140 Bruxelles

**Correspondant pour le Hainaut :**

Jean VANDERCAM - 10 chaussée de Châtelet - B-6042 Lodelinsart

**Correspondant pour le Luxembourg :**

Eric DUPONT - 16 rue du Château - B-6690 Vielsalm

**Correspondant pour le Namurois :**

Fernand DECHAMPS 12, rue d'Hublet - B-5660 Dailly

• • •

**Abonnement :**

500 FB ou 90 FF à verser au compte **240-0786635-66** de *Wallonie-France*, à 4102 Ougrée.